



Biotope Caraïbes
9 avenue du petit florentin
97233 SCHOELCHER
Tel : + 0596 596 35 59 02

À Schoelcher, le 15 février 2023

DEAL MARTINIQUE

r

Madame, Monsieur,

Suite à la transmission de l'étude d'impact et de la demande de permis de construire (n°97222622BR025) relatives au projet d'agrandissement et de réhabilitation du Club Méditerranée « Les Boucaniers » au quartier « Pointe Marin », sur la commune de Sainte-Anne, nous vous prions de trouver ci-joints des demandes de dérogations d'espèces protégées (DEP). Ces demandes de dérogation qui concernent trois espèces protégées (*Dactyloa roquet*, *Molossus molossus*, *Artibeus jamaicensis*) font suite à la définition des mesures ERC émises par le bureau d'étude Biotope Caraïbes dans le cadre de l'étude d'impact.

Vous trouverez ci-joints :

- CERFA N°13 616*01 (demande de perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées : *Molossus molossus* ; *Artibeus jamaicensis*)
- CERFA N°13 616*01 (demande de capture ou d'enlèvement d'espèces protégées : *Dactyloa roquet*)
- Note complémentaire à la demande de dérogation de dérangement de l'espèce *Molossus molossus* et *Artibeus jamaicensis*
- Note complémentaire à la demande de dérogation de dérangement de l'espèce *Dactyloa roquet*
- Récépissé de dépôt de permis de construire

Nous vous en souhaitons bonne réception,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Responsable Agence Caraïbes

BIOTOPE Agence Caraïbes
9 Avenue du Petit Florentin
97233 SCHOELCHER, MARTINIQUE
Tel : 0596 35 59 02
SIRET 390 613 610 00364

Récépissé de dépôt d'une demande de permis de construire ou de permis d'aménager*

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé une demande de permis de construire ou d'aménager. **Le délai d'instruction de votre dossier est de TROIS MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'un permis tacite.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où un permis tacite n'est pas possible.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du premier mois, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du premier mois suivant le dépôt, le délai de trois mois ne pourra plus être modifié. Si aucune réponse de l'administration ne vous est parvenue à l'issue de ce délai de trois mois, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :**

- adressé au maire, par voie papier (en trois exemplaires) ou par voie électronique, une déclaration d'ouverture

- de chantier (vous trouverez un modèle de déclaration CERFA n° 13407 à la mairie ou sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ;
- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

Vous trouverez le modèle de panneau à la mairie, sur le site officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr> ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

⚠ Le permis n'est définitif qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal, excepté dans le cas évoqué à l'article 222 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. Elle est tenue de vous en informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès la délivrance du permis et doivent être différés : c'est le cas des travaux situés dans un site classé, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Le projet ayant fait l'objet d'une demande de permis n° 912 245 22 BR 025
déposée à la mairie le : 24/10/2022
par : Société Martiniquaise des Villages
fera l'objet d'un permis tacite^[2] à défaut/de réponse de l'administration trois
mois après cette date. Les travaux pourront alors être exécutés après affichage
sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme
au modèle réglementaire.

Cachet de la mairie



Délais et voies de recours

Le permis peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme). L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au titulaire de l'autorisation (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

Le permis est délivré sous réserve du droit des tiers : il vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Il ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si le permis de construire respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
 * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITE

Nom et Prénom :
 ou Dénomination (pour les personnes morales) : BIOTOPE
 Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Pierre Cahagnier, Responsable de l'agence Caraïbes de Biotope
 Adresse : N° 9 Rue Avenue du Petit Florentin
 Commune Schoelcher
 Code postal 97233
 Nature des activités : Bureau d'étude naturaliste
 Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Dactyloa roquet Anolis de la Martinique	Faible abondance (sur quelques troncs isolés)	Translocation de l'ensemble des individus de l'espèce Dactyloa roquet, une espèce protégée et classée (LC) selon la liste rouge mondiale de l'UICN. L'Anolis de la Martinique est un reptile endémique de l'île, mais opportuniste (présents aussi bien en habitat naturel que anthropique).
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Translocation d'individus pour éviter leur destruction par un projet d'aménagement. L'objectif est de protéger les individus présents sur le site impacté.
 Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :
 Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
 S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher : Les individus capturés seront conservés moins de deux heures dans un récipient humidifié, fermé et aéré, détenant des éléments de leur habitat (feuilles, branches, litière). Les individus seront relâchés dans zones forestières proches de l'aire d'étude.

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet
 Capture avec épuisette Pièges Préciser : A l'aide de récipient (seaux) appâtés avec des bords anti-retour.
 Autres moyens de capture Préciser :
 Utilisation de sources lumineuses Préciser :
 Utilisation d'émissions sonores Préciser :
 Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :
 Destruction des œufs Préciser :
 Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :
 Par pièges létaux Préciser :
 Par capture et euthanasie Préciser :
 Par armes de chasse Préciser :
 Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :
 Utilisation d'animaux domestiques Préciser :
 Utilisation de sources lumineuses Préciser :
 Utilisation d'émissions sonores Préciser :
 Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :
 Utilisation d'armes de tir Préciser :
 Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPERATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Daniel Pinelli : chef de projet - expert faune (Master IEGB)
 Formation continue en biologie animale Préciser : Alice Armand : chargée d'étude fauniste (Master BEE)
 Autre formation Préciser : Thomas Zebst : chargé de mission faune (Licence en Biologie)

F. QUELLE EST LA PERIODE OU LA DATE DE L'OPERATION

Préciser la période : 2023 - 2024
 ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPERATION

Régions administratives : Département et région d'outre mer
 Départements : Martinique
 Cantons : 30
 Communes : Sainte-Anne

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPERATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPECE CONCERNEE DANS UN ETAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires
 Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace
 Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : Prendre connaissance de la note d'information jointe avec le CERFA.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPERATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : Rédaction d'un compte rendu de mission transmis à la fin de notre intervention aux services de l'état et au CSRPN.

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Schoelcher (97233)
 le 07/02/2023
 Votre signature

BIGTOPPE Agence Caraïbes
 9 Avenue du Pètri Florentin
 97231 SCHOELCHER, MARTINIQUE
 Tél: 556 35 58 02
 SIRET: 556 613 610 00354





N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR **LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT ***
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
 * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ	
Nom et Prénom :	
ou Dénomination (pour les personnes morales) : Club Méditerranée Boucaniers	
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Berges Alban - Chef de projet construction	
Adresse : N° Rue Pointe du Marin	
Commune Sainte-Anne	
Code postal 97227	
Nature des activités : Construction et rénovation Cub Med	
Qualification : Master Génie civil et master management innovation	

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION		
Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Artibeus jamaicensis Artibé de la Jamaïque	Non déterminé	Déplacement par exclusion et pose de gîtes artificiels de l'ensemble des individus de l'espèce Artibeus jamaicensis, une espèce protégée et classée LC selon la liste rouge de la Martinique.
B2 Molossus molossus Molosse commun	Non déterminé	Déplacement par exclusion et pose de gîtes artificiels de l'ensemble des individus de l'espèce Molossus molossus, une espèce protégée et classée LC selon la liste rouge de la Martinique
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *			
Protection de la faune ou de la flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Déplacement d'individus pour éviter leur destruction par un projet de rénovation de bâtiments. L'objectif est de protéger les individus présent sur le site impacté. En résultat. Suite sur papier libre plus aucun individu ne sera présent sur l'emprise du projet. Pour plus d'informations, consulter la note jointe avec le CERFA.

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION	
(renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)	
D1. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *	
Capture définitive <input type="checkbox"/>	Préciser la destination des animaux capturés :
Capture temporaire <input type="checkbox"/>	avec relâcher sur place <input type="checkbox"/> avec relâcher différé <input type="checkbox"/>
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :	

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec épuisette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser :

Exclusion des individus avec la mise en place de dispositifs à sens unique ne permettant pas aux individus de revenir au lieu de repos. Des gîtes artificiels auront été placés à proximité pour encourager l'installation des espèces.

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : Alban Berges - Master génie civil et innovation

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : ... Année 2023 - en dehors de la période de reproduction (présence de juvénile non volant dans les gîtes)

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : ... Département et région d'outre-mer

Départements : ... Martinique

Cantons : ... 30

Communes : ... Sainte-Anne

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PREVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : ... Prendre connaissance de la note jointe avec le CERFA

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : ... Remise d'un rapport de mission à la fin de l'intervention

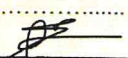
* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Sainte-Anne

le 08/02/2023

Votre signature

Alban Berges 



Projet d'extension du Club Med - Annexe au CERFA n°13616*1

Complément de la Mesure E02 : *Evitement de la destruction d'individus d'espèces protégées par translocation d'individus (Dactyloa roquet)*

Translocation de l'espèce *Dactyloa roquet*

Cette demande d'autorisation de dérangement d'espèce protégée (DEP) fait suite à la définition des mesures ERC de l'étude d'impact qui a été transmise à la DEAL Martinique le 10/2022, accompagnée d'une demande de permis de construire (N°97222622BR025) relatif au projet d'agrandissement et de réhabilitation du Club Méditerranée « Les Boucaniers » au quartier « Pointe Marin » sur la commune de Sainte-Anne.

Cette demande de dérogation vise à déroger à la réglementation pour les cas suivants :

- 1/ Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels
- 2/ Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement (cas pour les aménagements).

Cette demande d'autorisation est obligatoire dans le cadre d'un projet impactant des spécimens ou des habitats d'espèces protégées (tel est le cas pour le projet du Club Méditerranée) et répond aux trois critères que sont :

- 1/ Être dans un des cas de dérogation prévus par la réglementation
- 2/ Absence de solutions alternatives
- 3/ Ne pas porter atteinte à l'état de conservation favorable des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle

Contexte de la demande d'autorisation

L'espèce concernée par la demande de dérogation CERFA n°13616*1 pour la capture et l'enlèvement d'individus est l'Anolis de la Martinique (*Dactyloa roquet*).

L'Anolis de la Martinique (*Dactyloa roquet*) est une espèce de reptile opportuniste, présente dans une grande communauté d'habitats naturels et anthropisés. Protégée par un arrêté de protection (14 octobre 2019, Art.2), l'Anolis de la Martinique est une espèce classée « non menacée » (LC) selon la liste rouge mondiale et régionale (Martinique). L'arrêté de protection précise qu'il est interdit de détruire les individus de cette espèce.

Par conséquent, une séquence Eviter, Réduire, Compenser est définie afin de concrétiser le projet d'extension du Club Méditerranée Pointe Marin sur la commune de Sainte-Anne, portée par la société Club Méditerranée, tout en évitant la destruction des individus de l'espèce. Une des actions principales est la translocation d'individus présents sur et autour des arbres qui seront potentiellement abattus pour les nouveaux aménagements, et cela avant le commencement des travaux à l'emprise du projet. Ainsi, une demande d'autorisation par CERFA (n°13616*1) est nécessaire.

Cette note annexe le CERFA qui a pour objet, une demande d'autorisation de translocation d'individus d'Anolis de la Martinique (**Mesure E02**) dans des habitats juxtaposés à l'aire d'étude impactée, propices pour l'espèce, bien conservés et pérennes afin d'assurer leur survie. L'objectif est d'éviter la destruction d'individus d'Anolis de la Martinique en les déplaçant dans la forêt existante. La carte ci-après présente les habitats existants qui recevront les individus capturés.

Modalités :

L'espèce est connue pour avoir une faible mobilité, avec des adultes qui vont occuper un territoire vertical tels que des arbres ou des murs, et y rester toute leur vie (Philibosian, 1975). La taille du territoire chez l'espèce n'est pas connue et difficile à interpréter, mais pour donner un ordre d'idée : *Anolis nebulosus*, espèce cousine, a un territoire d'environ 1.99 ± 0.23 et $0.62 \pm 0.14 \text{m}^2$ pour les mâles et femelles respectivement (Jenssen, 1970). Ainsi, si les arbres concernés sont abattus pour les nouveaux aménagements, les anolis présents en seront d'autant plus négativement impactés (risque de destruction d'individus non intentionnel et dérangement intentionnel). C'est pour cela que le déplacement des individus vers des habitats (arbres conservés, mangrove) à proximité est préconisé.

Méthodes de translocation d'individus :

Avant la réalisation de cette opération de capture et pour l'optimiser, une clôture sera montée autour de l'emprise du projet. Cette barrière doit être enfoncée d'environ 20cm dans le sol, notamment car l'anolis a la capacité de creuser, et doit mesurer au moins 1m de haut ce qui empêcherait les anolis de pouvoir sauter par-dessus. En effet, les anolis sont capables de sauter jusqu'à 1,5m horizontalement. Un maillage très fin est nécessaire, de l'ordre de $6,5 \times 6,5 \text{mm}$ et d'un diamètre de fil d'environ 0,7mm, empêchant ainsi les individus de traverser. La clôture sera complétée par 20cm de bavolet correspondant à une inclinaison des derniers centimètres de la clôture pour optimiser la réduction du franchissement par l'anolis. Enfin, un corridor d'environ 2m de largeur du côté extérieur de la zone de travaux doit être dépourvu de végétation au-delà de 0,3m de haut. Cette méthode d'exclusion a été appliquée par Pacala *et al.* (1983) sur plusieurs espèces d'anolis avec succès. Il faut compter 1 journée de pose du matériel.

Pour réaliser cette opération, plusieurs protocoles de capture vont être mis en place, l'un actif l'autre passif, afin de capturer le maximum d'individus d'Anolis de la Martinique. Compte tenu de la faible abondance d'Anolis de la Martinique qui est soumise à l'emprise du projet, nous jugeons qu'il n'y a pas de périodes plus favorables que d'autres pour réaliser la capture et translocation d'individus.

Capture active (environ 1 journée de prospection) :

La capture active consistera à réaliser des transects distancés de 4 mètres les uns des autres sur l'ensemble de l'emprise du projet. Ces transects suivront tout simplement les alignements de cocotiers présents sur l'emprise du projet et qui accueillent les Anolis de la Martinique. Le chargé d'étude suivra donc le transect en observant sur les 2 mètres de part et d'autre, ainsi que les troncs d'arbres isolés, muni d'une paire de gants en latex (non poudrés), d'un lasso (Kazuto & Isamu, 2010) et d'un seau refermable pour capturer chaque individu. Cette opération se réalisera en fin de journée qui est plus favorable à la capture des Anolis de la Martinique qui seront en repos (capture plus facile).

La méthode du lasso est couramment utilisée sur l'iguane car elle permet d'atteindre les individus haut perchés en limitant le risque de blessure chez l'individu, chose que le filet ne permet pas. Le lasso, lorsque bien manipulé, peut permettre de capturer entre 20 et 30 individus par heure selon Kazuto & Isamu (2010).

Concernant les conditions de conservation des Anolis de la Martinique, un feuillage/branchage pourra y être prévu pour offrir un meilleur environnement de détention des individus dans les seaux. Les Anolis de la Martinique seront également conservés une demi-journée maximum dans les seaux avant d'être relâchés dans les zones forestières juxtaposées.

D'un point de vue sanitaire, le matériel utilisé pour la capture des individus d'Anolis de la Martinique (lasso, bottes, seaux, etc.), sera désinfecté par immersion dans du Virkon®, un produit conseillé par la communauté scientifique pour les travaux sur les amphibiens afin de détruire les agents infectieux (bactéries, virus et champignons) tout en limitant l'impact sur l'environnement. Suite à la désinfection par le Virkon (immersion de 30 min), l'ensemble du matériel sera rincé par de l'eau propre afin de ne pas risquer de mettre les individus en contact direct avec ce produit. La solution détenant du Virkon et l'eau de rinçage seront déposées dans une station de traitement adaptée et non laissée sur le site. L'intervenant devra systématiquement porter des gants (non poudrés) et les changer pour la manipulation de chaque individu (si il y a une nécessité de manipuler).

Capture passive :

Le piégeage sur les troncs d'arbres identifiés, semble être la meilleure option puisque cela ne nécessite pas de manipulation directe des individus. En effet, les individus d'*Anolis* de la Martinique sont capturés par la pose de seaux détenant des appâts (fruits : exemple morceaux de mangue bien mûre) disposés sur chaque tronc. Les individus entrant dans les seaux restent coincés au fond, par le fait que les parois aient préalablement été induites d'un liquide glissant ainsi que d'un système anti-retour empêchant leur remontée. Pour le bien être des individus, les seaux doivent être vérifiés fréquemment (quelques heures) et les individus relâchés sur des zones proches non soumises aux travaux.

Une période d'habituation des anolis à la présence de seaux est conseillée. Aussi, les seaux doivent être retirés la nuit afin de ne pas attirer des mammifères nocturnes comme le rat.

Informations complémentaires

Afin de s'assurer de l'efficacité de la mesure, un suivi de contrôle sera effectué pour s'assurer qu'il n'y a plus d'individus dans l'emprise chantier.

Le bureau d'étude BIOTOPE CARAÏBES s'engage à rédiger un rapport d'activité à la suite de cette mesure de translocation. Ce rapport sera envoyé à la DEAL Martinique et au CSRPN. Ce rapport contiendra précisément :

- Un rappel du contexte (demandes et attendus)
- Une cartographie du transect, des dates et les conditions météo pendant les opérations de captures
- Un récapitulatif du nombre d'individus capturés par espèce
- Une conclusion sur les réussites et limites de l'opération

Les données de capture seront envoyées à la DEAL au format SINP pour être intégrée à la base de données régionales.

Bibliographie :

Richard Philibosian (1975). *Territorial Behavior and Population Regulation in the Lizards, Anolis acutus and A. cristatellus*. *Copeia*, 1975(3), 428–444. doi:10.2307/1443640

Thomas A. Jenssen (1970). *The Ethoecology of Anolis nebulosus (Sauria, Iguanidae)*. *Journal of Herpetology*, 4(1-2), 1–38. doi:10.2307/1562700

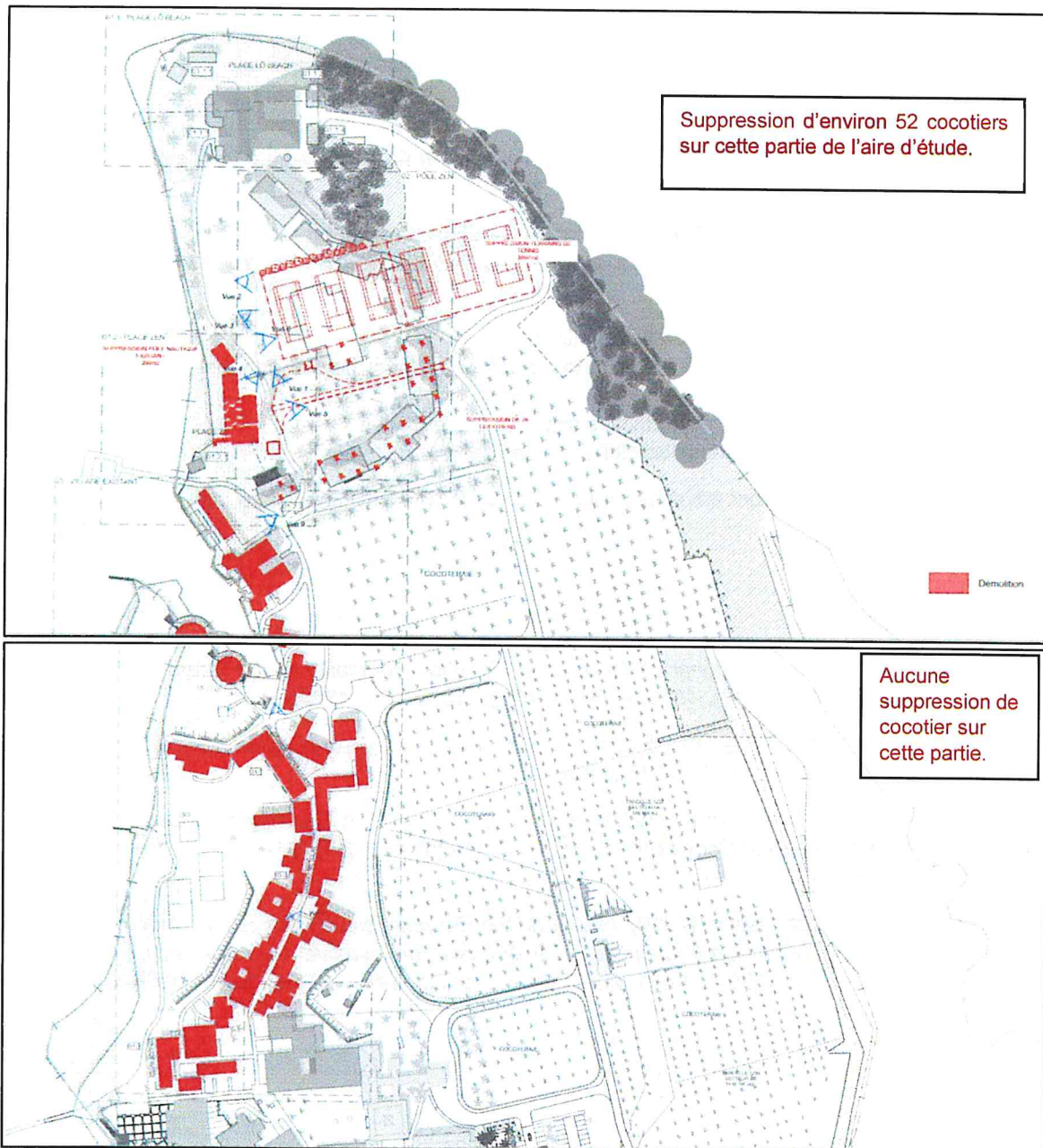
Stephen Pacala, John Rummel and Jonathan Roughgarden (1983). *A Technique for Enclosing Anolis Lizard Populations under Field Conditions*. *Journal of Herpetology*, 17(1), 94–97. doi:10.2307/1563793

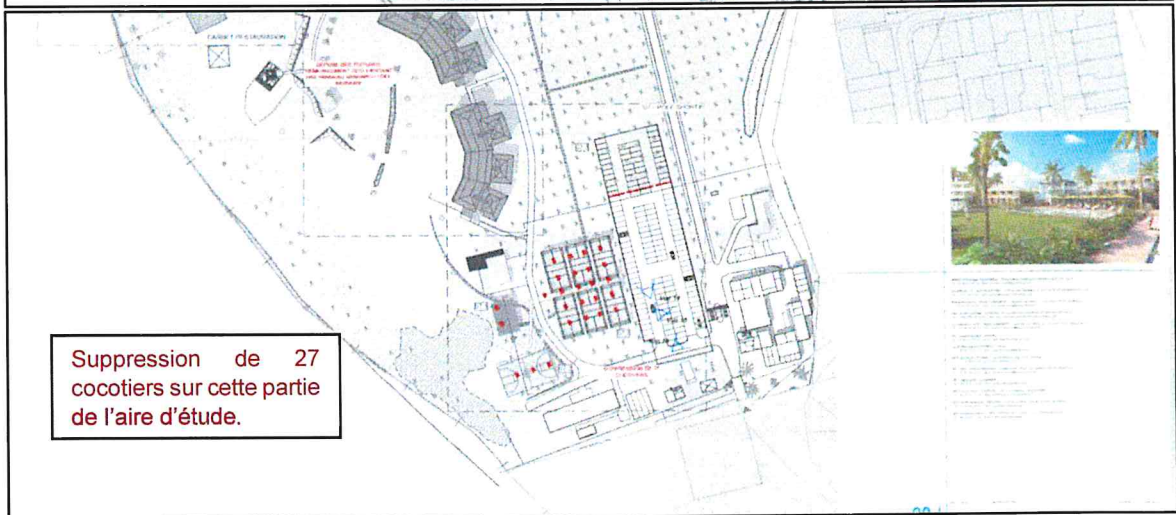
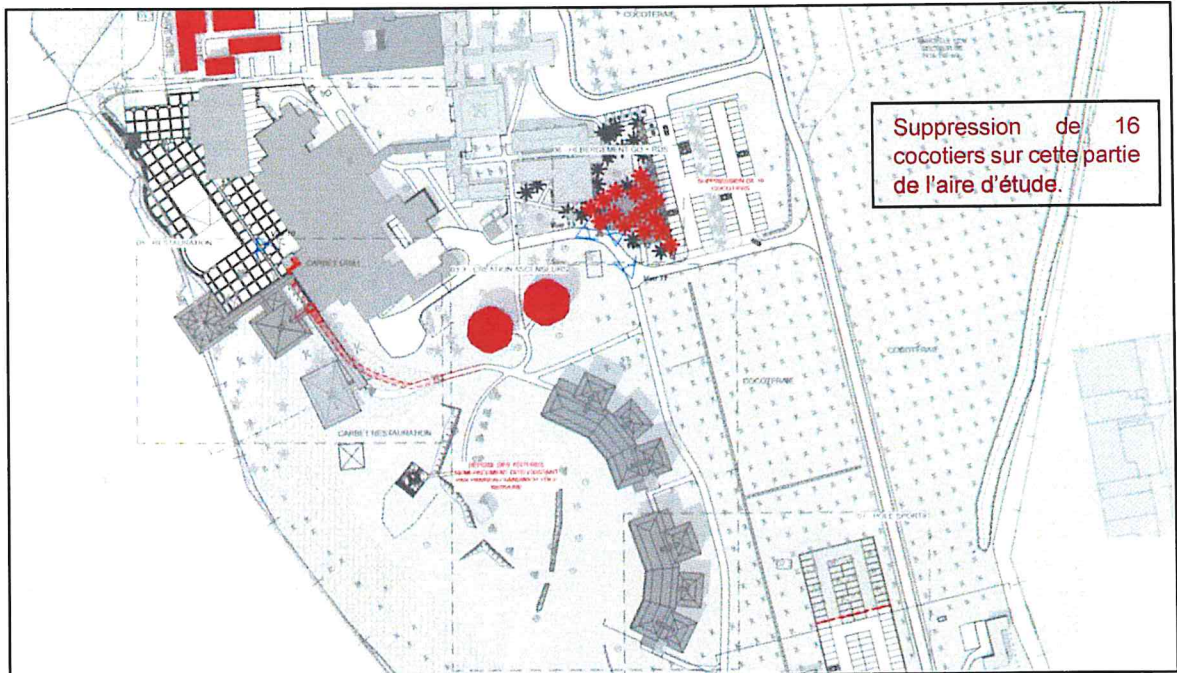
Kawakami, Kazuto; Okochi, Isamu (2010). *Restoring the Oceanic Island Ecosystem Volume 1707 || Ecology and Control of the Green Anole (Anolis carolinensis), an Invasive Alien Species on the Ogasawara Islands*. , 10.1007/978-4-431-53859-2(Chapter 22), 145–152. doi:10.1007/978-4-431-53859-2_22

Présentation des cartographies

1- Cartographie identifiant les arbres isolés en présence d'Anolis de la Martinique

Cartes représentant les arbres isolés (principalement des cocotiers) qui seront abattus (croix en rouge) et ceux qui seront conservés (croix grises). Chaque arbre est potentiellement colonisé par un ou deux individus d'Anolis de la Martinique.





2- Cartographie représentant les zones forestières refuges ou seront relâchées les Anolis de la Martinique capturés.



3- Photographie de l'aire d'étude soumise au projet





Projet de rénovation du système de climatisation des bâtiments Club Med - Annexe au CERFA 13616*01

Mesure E03 : Evitement de la destruction des individus de chiroptères et Mesure R06 : Réduction du dérangement des chiroptères par la création de gîtes artificiels de substitution.

Translocation de l'espèce *Artibeus jamaicensis* et *Molossus molossus*

Cette demande d'autorisation de dérangement d'espèce protégée (DEP) fait suite à la définition des mesures ERC de l'étude d'impact qui a été transmise à la DEAL Martinique le 10/2022, accompagnée d'une demande de permis de construire (N°97222622BR025) relatif au projet d'agrandissement et de réhabilitation du Club Méditerranée « Les Boucaniers » au quartier « Pointe Marin » sur la commune de Sainte-Anne.

Cette demande de dérogation vise à déroger à la réglementation pour les cas suivants :

1/ Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels

2/ Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement (cas pour les aménagements).

Cette demande d'autorisation est obligatoire dans le cadre d'un projet impactant des spécimens ou des habitats d'espèces protégées (tel est le cas pour le projet du Club Méditerranée) et répond aux trois critères que sont :

1/ Être dans un des cas de dérogation prévus par la réglementation

2/ Absence de solutions alternatives

3/ Ne pas porter atteinte à l'état de conservation favorable des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle

Contexte de la demande d'autorisation

Les deux espèces concernées par la demande de dérogation CERFA 13616*01 pour le dérangement et déplacement d'individus sont l'Artibe de la Jamaïque (*Artibeus jamaicensis*) et le Molosse commun (*Molossus molossus*).

L'Artibe de la Jamaïque (*Artibeus jamaicensis*) est largement répartie de l'Amérique aux Caraïbes. Cette espèce fréquente tous les milieux forestiers, mais également les jardins et les zones anthropiques. Elle établit des gîtes dans des grottes, des abris sous roche et occasionnellement dans des structures humaines. L'espèce est présente dans les bâtiments ouverts du Club Med (au niveau de l'amphithéâtre), avec un groupe d'environ 70 d'individus. Protégée avec leur habitat au titre de l'arrêté de protection du 17 janvier 2018 (NOR : TREL1726966A), l'Artibe de la Jamaïque est classé « non menacé » (LC) selon la liste rouge mondiale et régionale (Martinique) de l'UICN. L'arrêté de protection précise qu'il est interdit de détruire les individus de cette espèce, ainsi que la dégradation de ses sites de reproduction et ses aires de repos.

Résumé : L'Artibe de la Jamaïque, ne sera pas soumis directement à des nuisances liées aux travaux. Cependant, le groupe d'individus gîte occasionnellement dans l'amphithéâtre du Club Med, là où il y a un passage fréquent de la clientèle, ce qui pose un problème de santé publique. Ainsi, il est proposé l'installation d'un gîte artificiel de substitution et adapté à cette espèce (construit selon le guide de conception des gîtes artificiels proposé par la DEAL Martinique : <https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/chauves-souris-chiropteres-a1434.html>), à proximité de leur localisation actuelle. Il est proposé par la suite, au moins 1 mois après l'installation du gîte artificiel, une fermeture de la zone où les chiroptères gîtent, afin qu'ils n'y aient plus accès. Cette opération interviendrait suite à l'envol de tout le groupe d'individus à la tombée de la nuit et sur plusieurs jours si nécessaire.

Le Molosse commun (*Molossus molossus*) est l'espèce la plus commune dans les Petites Antilles et qui détient une large aire de répartition (Amérique du sud/central aux Caraïbes). C'est une espèce généraliste et anthropophile, qui chasse principalement dans les milieux ouverts, aussi bien sur des espaces naturels que d'en des milieux anthropisés (cultures, ville). Comme beaucoup de *Molossidae*, le Molosse commun gîte dans des fissures, aussi bien sur des arbres (écorces soulevées, fissures, creux, cavités) et des falaises, que dans des zones anthropisées (toitures, vieux bâtis, etc.). Sur l'aire d'étude du Club Med, l'espèce gîte sous la toiture de deux bâtiments (bâtiment « Joie de vivre » et bâtiment "Pourquoi pas"), qui vont être soumis à des rénovations (modification de système de climatisation). Environ 200 individus formant des petits groupes de 10 à 15 individus sont présents sous les toitures. Protégée avec leur habitat au titre de l'arrêté de protection du 17 janvier 2018 (NOR : TREL1726966A), le Molosse commun est classé « non menacé » (LC) selon la liste rouge mondiale et régionale (Martinique) de l'UICN. L'arrêté de protection précise qu'il est interdit de détruire les individus de cette espèce, ainsi que la dégradation de ses sites de reproduction et ses aires de repos.

Résumé : Le Molosse commun sera donc directement soumis à des nuisances liées aux travaux, à savoir l'ouverture des combles pour rénover l'ensemble du système de climatisation (mise aux normes). Pour cette espèce, il est proposé l'installation de 4 gîtes artificiels (construit selon le guide de conception des gîtes artificiels proposé par la DEAL Martinique : <https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/chauves-souris-chiropteres-a1434.html>), à proximité des bâtiments détenant la colonie de Molosse commun. Il est proposé par la suite, au moins 1 mois après l'installation des gîtes artificiels, l'application d'un protocole d'exclusion, visant à fixer des sorties sans retours pendant plusieurs jours, jusqu'à que l'ensemble des individus soient sortis naturellement des combles. Seulement après vérification par un chiroptérologue, l'ensemble des sorties utilisées par les chiroptères sera fermé (mousse expansive par exemple) pour permettre les travaux de rénovation.

Par conséquent, une séquence Eviter, Réduire, Compenser est définie afin de concrétiser le projet de rénovation du système de climatisation par la société Club Med tout en évitant la destruction des individus de Molosse commun et son habitat et des individus l'Artibé de la Jamaïque. **Une des actions principales est de provoquer le déplacement d'individus des deux espèces, sans manipulation directe, avant le commencement des travaux à l'emprise du projet, vers de nouveaux gîtes artificiels, ce qui nécessite une demande d'autorisation par CERFA (n°13616*01), puisqu'un dérangement intentionnel sera occasionné. A savoir qu'aucune manipulation des individus n'est prévue et que nous souhaitons appliquer une méthode plus douce et non-invasive.**

Cette note annexe le CERFA qui a pour objet, une demande d'autorisation d'évitement de destruction d'individus d'Artibé de la Jamaïque et de Molosse commun (**Mesure E03**) via l'incitation à un déplacement vers des gîtes artificiels, juxtaposés à l'aire d'étude impactée, propices pour l'espèce, afin d'assurer leur survie (**Mesure R06**). L'objectif est de réduire le dérangement des chiroptères en leur mettant à disposition des gîtes artificiels plus appropriés pour les recevoir, contrairement aux bâtiments actuels du Club Med, qui vont être soumis aux travaux et d'autres à d'importantes nuisances sonores. La carte ci-après présente la localisation des colonies à l'origine, les bâtiments concernés par les travaux, ainsi que le positionnement des 4 gîtes artificiels prévus.

Les travaux de rénovation et donc la mise en œuvre de cette mesure doit absolument s'effectuer **hors période sensible lors de la reproduction des chiroptères**, comprise généralement entre mars et septembre. En effet, c'est une période hautement sensible et le risque de mortalité, notamment des juvéniles non volants, est accru.

Le début des opérations de translocation débutera dès l'obtention de l'autorisation de dérogation dans la mesure où aucun individu juvénile non volant ne sera recensé dans les colonies présentes dans les bâtiments.

Actions d'évitement de destruction du Molosse commun :

Le déplacement des Molosses communs consiste à sceller les points d'entrée et de sortie des deux bâtiments concernés une fois que les individus en seront sortis pour les empêcher de revenir. Plus précisément, pour permettre la sortie des chiroptères des combles sans qu'ils puissent y retourner, un système de sorties sans retours sera installé provisoirement, avant que les points d'entrée soient scellés (Fig. 1).

Périodes et premières étapes d'intervention :

Une première étape sera la vérification, par un expert chiroptérologue, de la présence de juvéniles ou non, avant la mise en place de systèmes de sorties sans retours. Si, des jeunes non volants sont déjà présents dans les combles, alors la saison d'élevage des nouveau-nés aura débuté et il faudra donc attendre leur envol (fin du stade juvénile) pour réaliser la délocalisation des individus sans risquer de causer des mortalités. Pour information, Ibéné *et al.* (2007) précise que l'envol des juvéniles pour les Molossidae s'effectue environ 6 semaines après leur naissance.

Si des juvéniles sont effectivement observés avant l'opération de translocation, celle-ci sera repoussée de deux mois. Une seconde vérification par un chiroptérologue devra avoir lieu durant cette période, ce qui permettra de confirmer ou non, la possibilité de réaliser l'opération de translocation. Si là encore, la présence de juvéniles non volants est avérée, cette opération sera à nouveau repoussée de deux mois.

En amont de l'opération de vérification par le chiroptérologue, l'ensemble des accès au gîte dans les combles des bâtiments seront identifiés. Les chiroptères ont besoin d'un à plusieurs accès pouvant aller de la simple fissure à une ouverture plus conséquente de quelques centimètres. Afin d'identifier les entrées et sorties dans les combles, 2 à 4 personnes, situées aux coins des bâtiments, inspecteront les parois au premier vol au crépuscule.

Par la suite, après vérification par le chiroptérologue de l'absence de juvéniles non-volants, des dispositifs de sortie à sens unique seront mis en place dans la foulée lorsqu'un accès sera découvert.

- Si l'accès est horizontal (en bord de toit par exemple) alors un tube d'exclusion sur mesure sera placé. Ici, il s'agit d'un tuyau de PVC nettoyé d'au moins 5 cm de large et 25 cm de long raccordé à une chemise de plastique transparent d'environ 12cm retenue par un ruban adhésif. Ainsi, les chiroptères s'y glissent en sortant mais ne peuvent pas y revenir car trop glissant et étroit.
- Si l'accès est vertical (un mur par exemple) alors un filet en polypropylène léger avec un maillage inférieur à 1 cm est fixé devant l'entrée sur les côtés et le haut. Le bas du filet doit rester détaché et se prolonger sur 45 à 60 cm sous l'accès pour éviter le retour des chiroptères.

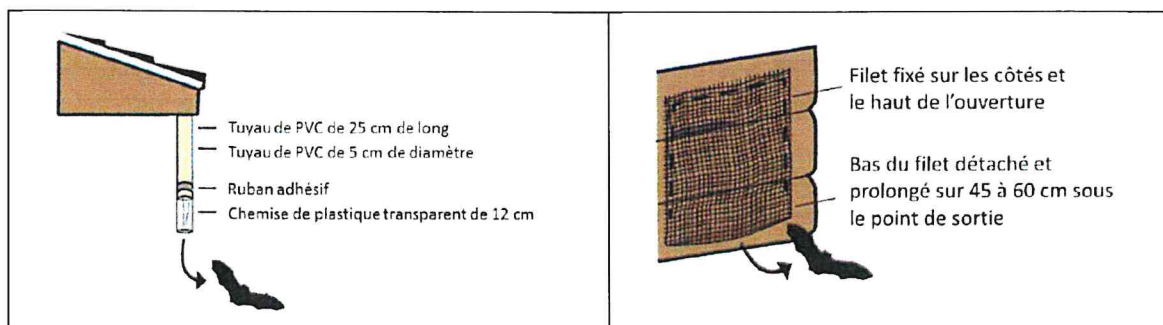


Figure 1: Illustration des dispositifs de sortie à sens unique proposés par le Réseau Canadien pour la santé de la faune.

Ces dispositifs seront maintenus sur plusieurs nuits, au minimum 1 semaine, afin d'être certain que l'ensemble des chiroptères ait évacué les bâtiments. L'opération sera suivie par un chiroptérologue qui confirmera par pénétration dans les combles et par écoute acoustique (analyse acoustique via Petterson), si des individus sont encore présents dans les gîtes. Après la certitude que plus aucun



individu ne soit présent dans les bâtiments à rénover, chaque sortie de gîte sera définitivement fermée pendant la phase de travaux avec de la mousse expansive ou des bâches.

Actions de déplacement de l'Artibé de la Jamaïque :

Le déplacement de l'Artibé de la Jamaïque consiste à rendre inaccessible les zones du bâtiment (amphithéâtre) ou le groupe gîte, via la pose de bâches au plafond, de manière permanente ou temporaire, afin de les inciter à établir leur dortoir dans le gîte artificiel qui sera placé sur une zone proche (moins de 100 mètres).

Périodes et premières étapes d'intervention :

Une première étape sera la vérification, par un expert chiroptérologue, de la présence de juvéniles ou non, avant l'opération de déplacement. Si, des jeunes non volants sont déjà présents, alors la saison d'élevage des nouveau-nés aura débuté et il faudra donc attendre leur envol (fin du stade juvénile) pour réaliser la délocalisation des individus sans risquer de causer des mortalités. Pour information, Ibéné *et al.* (2007) précise que l'envol des juvéniles pour les Artibé de la Jamaïque s'effectue environ 2 mois après leur naissance.

Si des juvéniles sont effectivement observés avant l'opération de translocation, alors il faudra attendre plus de 2 mois avant de pouvoir retenter l'opération de translocation. Une seconde vérification par un chiroptérologue pourra donc avoir lieu à cette période, ce qui permettra de confirmer ou non, la possibilité de réaliser l'opération de translocation. Si là encore, la présence de juvéniles non volants est avérée, cette opération sera à nouveau repoussé de deux mois.

Une fois l'absence de juvéniles confirmée, l'opération de délocalisation des individus pourra débuter. Il faudra alors attendre l'envol du groupe à la tombée de la nuit, pour bâcher les zones du plafond qui les accueillent en tant que dortoir (bâche permanente à maintenir après les travaux afin que les chauves-souris ne puissent revenir / ou solutions alternatives consistant à combler le avec un faux plafond par exemple). Une autre option, voire complémentaire, pourra être de fermer avec de grandes bâches de travaux, tous les accès à l'amphithéâtre, afin que les individus soient contraints de se diriger vers d'autres dortoirs et notamment vers le gîte artificiel qui aura été installé quelques semaines avant.

La création et pose des gîtes artificiels :

En accompagnement des opérations de délocalisation des chiroptères, l'installation de gîtes artificiels de substitution sera prévue pour compenser la perte de leur dortoir.

Les gîtes artificiels de substitution (MR06) adaptés aux espèces ciblées seront conçus en amont de la phase travaux et installés proches des bâtiments impactés au moins 1 mois avant l'opération de délocalisation. Il sera prévu 4 gîtes artificiels pour accueillir le Molosse commun et 1 gîte artificiel pour l'Artibé de la Jamaïque.

A savoir, qu'un gîte artificiel existe déjà sur l'aire d'étude, et peut être reproduit pour les *Molossidae*, puisque celui-ci est colonisé par le Molosse commun. Les **gîtes devront être opérationnels, au moins 1 mois avant l'intervention sur les bâtiments** dans le cadre des travaux de rénovation.

Gîte pour le Molosse commun

Les *Molossidae* sont connus pour apprécier les fissures étroites (espèce fissuricole) en tant que dortoir et ont tendances à se plaquer contre les parois. Ainsi, l'espèce apprécie les gîtes artificiels détenant plusieurs chambres dont les parois sont étroites (2,5 cm environ). L'espèce va utiliser sa queue pour tâter son environnement (Ibéné *et al.*, 2007) et se déplacer dans les fissures. De fait, le modèle de gîte proposé est le suivant (Fig. 2) :

- Le volume d'espace à l'intérieur sera divisé en 4 chambres distinctives d'environ 3800 cm³ chacune (capacité d'accueil théorique environ 100 individus par chambre, soit 400 par gîte).
- Une ouverture/accès orientée vers le bas d'environ 38X2,5 cm et se prolongera grâce une rampe d'atterrissage striée tous les 0,5 cm.
- Les gîtes seront associés par paire dos-à-dos sur un poteau de 5 m de hauteur et 90x90 mm de largeur.
- La fixation au sol du poteau se fera à l'aide d'une ancre à enfoncer en acier galvanisé.
- Le matériau de conception sera principalement du bois contreplaqué de qualité marine (non traité et très résistant face au soleil et à la pluie), étanchéifiés et peints en couleur bois naturel.

Pour plus de détail se référer à « L'étude sur l'optimisation des gîtes artificiels pour des espèces de chiroptères néotropicaux » sur le site de la DEAL Martinique : <https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/chauves-souris-chiropteres-a1434.html>

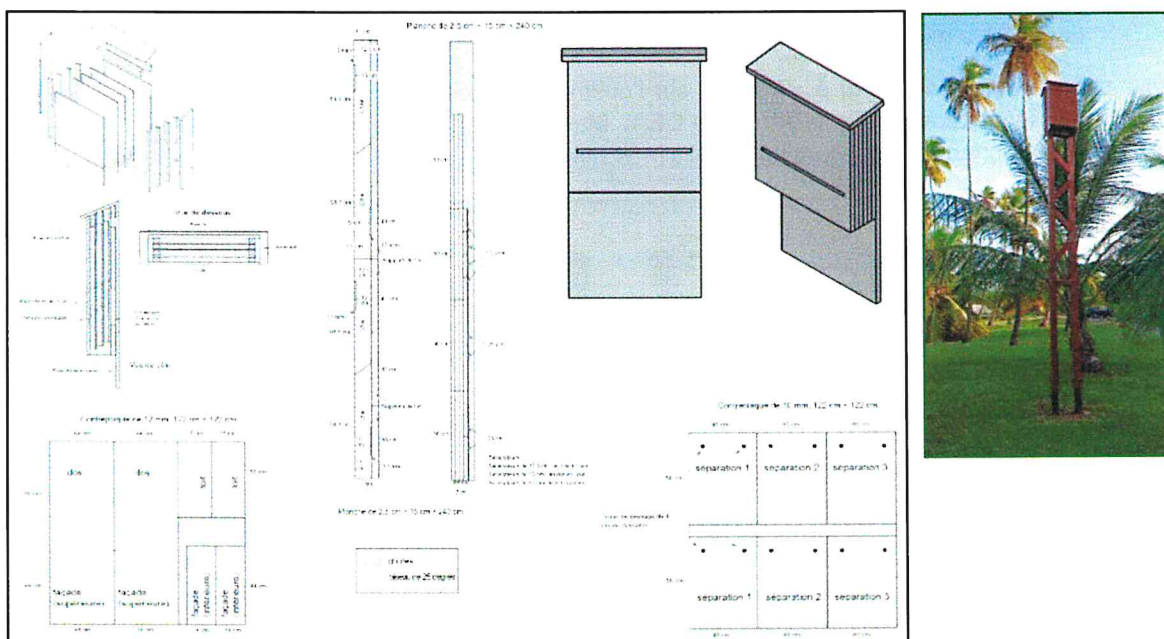


Figure 2: Exemple de gîte à *Molossidae* (proposé par Biotope) à droite et photographie du gîte artificiel déjà présent sur le site.

Afin d'optimiser la réussite de la colonisation des gîtes artificiels par la colonie de Molosse commun qui sera impactée, leur installation sera prévue proches des bâtiments concernés par la rénovation, dans l'alignement du gîte artificiel déjà présent sur le site (gîte actuellement colonisé). Pour plus de précision sur les emplacements se référer à la cartographie présentée en annexe. Un devis pour la conception des gîtes est également présent en annexe.

Gîte pour l'Artibé de la Jamaïque

L'Artibé de la Jamaïque est une des plus grandes chauve-souris des Petites Antilles. Elle nécessite donc un volume bien plus important que celui qui est prévu pour l'espèce précédente. En effet, cette espèce a besoin d'espace pour réussir à se suspendre avec ses pattes sur les parois ou bien sur le plafond du gîte artificiel. Elle a également besoin d'une ouverture suffisamment grande pour pénétrer dans le gîte. Pour la conception des gîtes artificiels à Artibé de la Jamaïque, il a été croisé les données de la bibliographie (Kelm *et al.*, 2008 ; Reid *et al.*, 2013), ainsi que les données relevées sur le terrain en Martinique pour cette espèce.

Ainsi, le modèle de gîte proposé est le suivant (Fig. 3) :

- Le volume d'espace à l'intérieur sera compris entre 1,5 et 2 m³ (capacité d'accueil suffisante pour les 70 individus présents dans l'amphithéâtre).
- Une ouverture/accès orientée sur le côté d'environ 40X40 cm et un plancher biais à environ 30° afin d'assurer une auto-évacuation des déjections.
- Le gîte sera disposé à 5 mètres du sol sur quatre poteaux de 90x90mm.
- Le plafond et les parois seront recouverts d'un grillage fin à mailles serrées, permettant une bonne suspension des locataires.
- Le matériau de conception sera principalement du bois contreplaqué de qualité marine (très résistant face au soleil et à la pluie), étanchéifiés et peintes en couleur bois naturel.
- Le toit sera muni de tôle ondulée pour étanchéifier le plafond.

Pour plus de détail se référer à « L'étude sur l'optimisation des gîtes artificiels pour des espèces de chiroptères néotropicaux » sur le site de la DEAL Martinique : <https://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/chauves-souris-chiropteres-a1434.html>

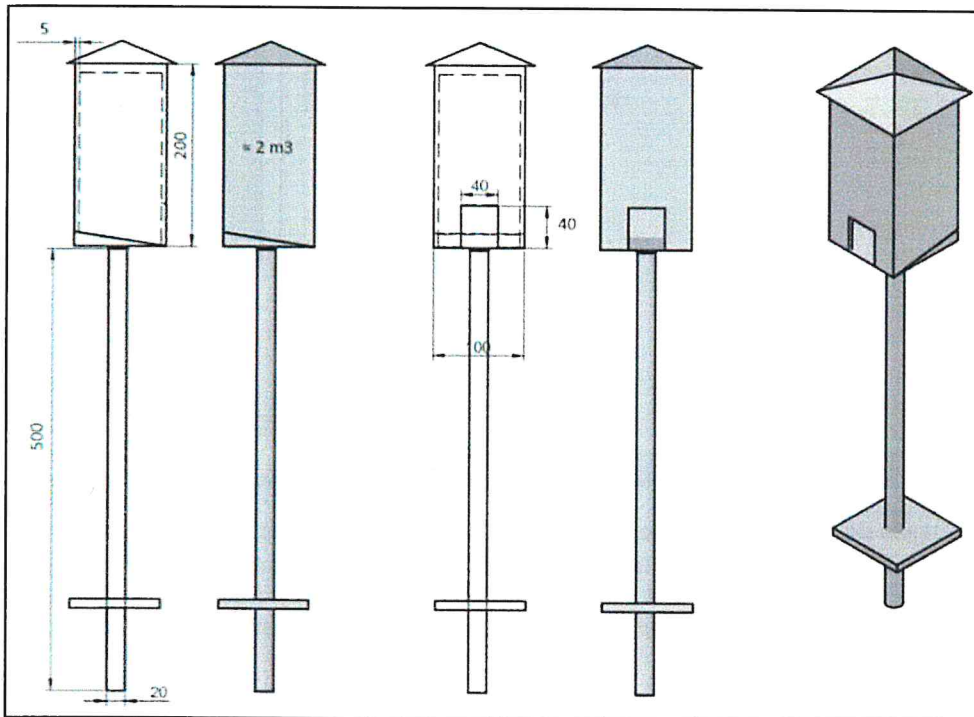


Figure 3 : Exemple de gîte à Phyllostomidae (proposé par Biotope).

Une cartographie en annexe présente la zone tampon permettant d'identifier la zone pouvant accueillir le gîte artificiel, non loin du dortoir actuel. Un devis pour la conception du gîte est également présent en annexe.



Le suivi de l'opération :

Suite aux opérations de délocalisation des chiroptères, un suivi sera mis en œuvre par un chiroptérologue afin de valider la réussite des opérations et de colonisation des gîtes artificiels. Ce suivi se réalisera à travers plusieurs interventions réparties sur plusieurs mois (comptage en sortie de gîte artificiel).

Information complémentaire

Mesures de précautions sanitaires :

Les chiroptères sont porteurs de la rage et l'histoplasmosse, maladie transmissible à l'homme. Ainsi, tout contact direct sera évité.

- Des gants épais, masques FFP3, voire des combinaisons seront portés.
- Les endroits contaminés par du guano seront humidifiés puis nettoyés afin d'éviter de soulever la poussière.

Informations complémentaires :

Le bureau d'étude BIOTOPE CARAÏBES s'engage à rédiger un rapport d'activité suite à cette mesure de déplacement. Ce rapport sera envoyé à la DEAL Martinique et au CSRPN. Ce rapport contiendra précisément :

- Un rappel du contexte (demandes et attendus)
- Une cartographie des emplacements des gîtes artificiels, des dates et des conditions météo pendant les opérations de déplacement
- Des photographies des gîtes artificiels
- Un récapitulatif du nombre d'individus par espèce avant et après déplacement au sein des gîtes artificiels
- Un suivi de la colonisation des gîtes artificiels sur un temps donné.
- Une conclusion sur les réussites et limites de l'opération

Les données de comptage d'individus seront envoyées à la DEAL Martinique au format SINP pour être intégrées à la base de données régionales.

Bibliographie

Contribution à l'étude des Chiroptères de la Guadeloupe – B. Ibéné *et al.*, 2007 - Rapport final 2006. DIREN - L'ASFA - Groupe Chiroptères Guadeloupe.

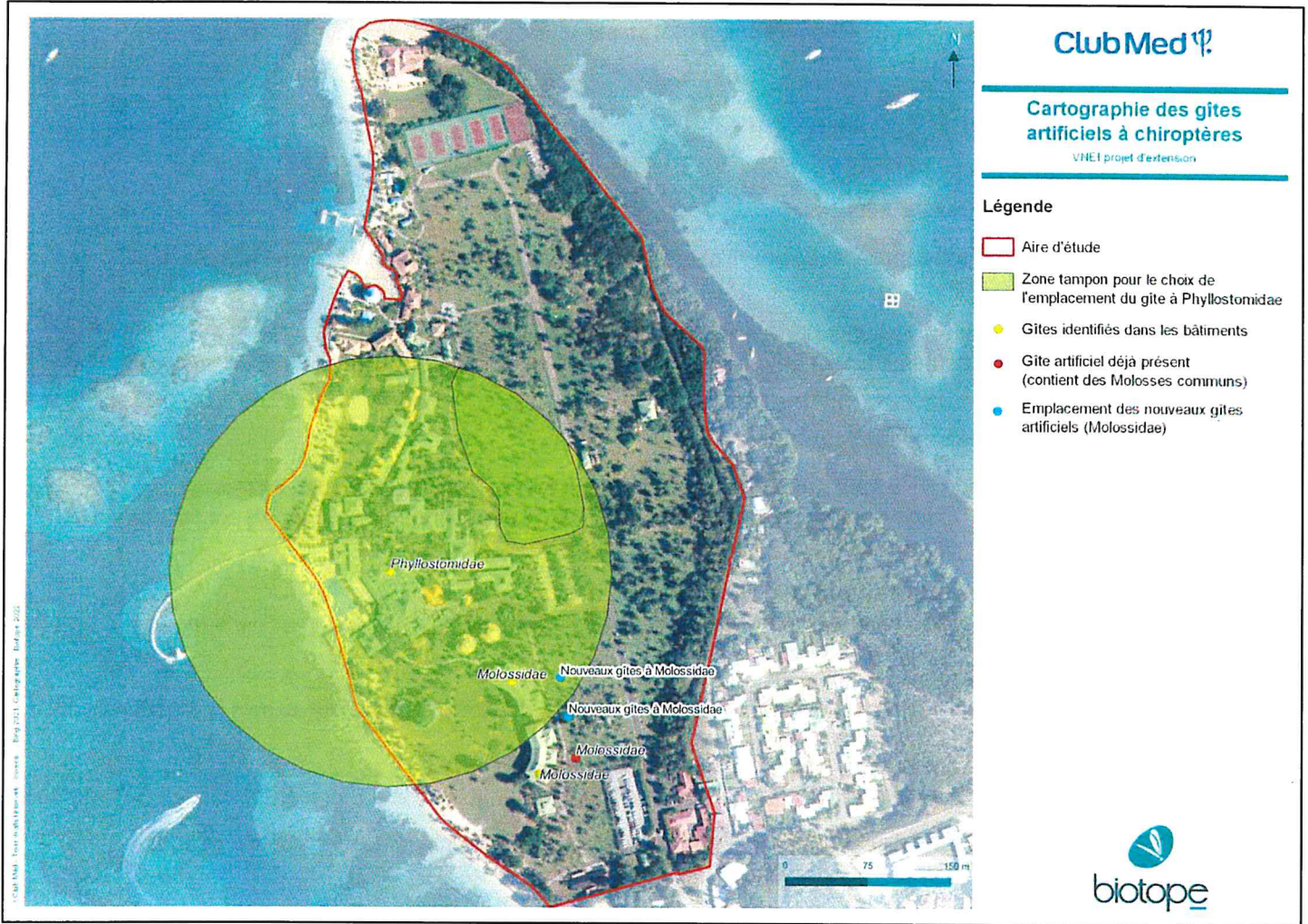
Kelm, D. H., Wiesner, K. R., & HELVERSEN, O. V. (2008). Effects of artificial roosts for frugivorous bats on seed dispersal in a Neotropical forest pasture mosaic. *Conservation Biology*, 22(3), 733-741.

McBurney, T. (2018). « As-tu des chauves-souris ? Guide d'exclusion des chauves-souris axée sur la conservation à l'île-du-Prince-Edouard ». Création d'un monde qui est sûr et durable pour la faune et la société. Réseau Canadien pour la santé de la faune.

Reid, J. L., Holste, E. K., & Zahawi, R. A. (2013). Artificial bat roosts did not accelerate forest regeneration in abandoned pastures in southern Costa Rica. *Biological Conservation*, 167, 9-16.

Annexe

Cartographie de l'emplacement des dortoirs actuels et des gîtes artificiels à installer.



Devis réalisé à la demande du Club Méditerranée par l'entreprise Barban Construction Bois en concertation avec Biotope Caraïbes et en considérant les préconisations émises dans guide de conception des gîtes artificiels publié par la DEAL Martinique.



GÎTES POUR CHIROPTERES

BARABAN CONSTRUCTION BOIS
16 Lot. "Les boréales"
97215 RIVIERE-SALEE
barabanconstructionbois@gmail.com

SMVV LES BOUCANIERES
POINTE MARIN
97227 STE ANNE

DEVIS N° I-23-01-1 (PROVISOIRE)

Le jeudi 12 janvier 2023

Référence	Désignation	Quantité	PU Vente	TVA	Montant HT	Image
	<p>Fabrication et pose de quatre gîtes pour l'espèce molossidae et d'un gîte pour phyllostomidae</p> <p>1) Gîtes pour molossidae en contreplaqué qualité marine, surfaces extérieures étanchéifiées et peintes. Fixation par paire dos-à-dos sur un poteau de 90x90mm, longueur 5m en pin classe 4. Fixation dans le sol à l'aide d'une ancre à enfoncer en acier galvanisé, platine de fixation extérieure pour le poteau (le bois n'est pas enfoncé dans le sol).</p> <p>Gîtes construits selon les plans et les recommandations de la société BIOTOPE, représentée par Mr PINELLI Daniel.</p>	2,00	740,00 €	0,00	1 480,00 €	
	<p>2) Gîte pour phyllostomidae d'un volume de 1.5 m3 en contreplaqué qualité marine, surfaces extérieures étanchéifiées et peintes. Couverture à quatre pans en tôle ondulée. Plafond et cloisons, recouverts sur les surfaces intérieures, d'un grillage fin à mailles serrées, permettant une bonne suspension des locataires. Plancher biais à environ 30° afin d'assurer une auto-évacuation des déjections. Montage à cinq mètres du sol sur quatre poteaux 90x90mm, contreventés, fixés au sol dans quatre plots bétons de 40cm au cube.</p>					

CARACTÈRE DE RÉFÉRENCE DE PROFORMA - Destiné uniquement à titre indicatif. Toute utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société est formellement interdite. En cas de non-paiement, l'utilisateur s'engage à indemniser le fournisseur pour les dommages matériels et moraux encourus. Les données de ce document sont susceptibles d'être modifiées sans préavis. Toute réimpression est formellement interdite. Toute utilisation non autorisée sans la permission écrite de la société est formellement interdite. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement s'élève à dix pour cent du montant de l'article 1311-1 du droit français (40 Euros maximum commercial).

Référence	Désignation	Quantité	PU Vente	TVA	Montant HT	Image
	La surface importante des façades du gîte (6m ²) nécessite un ancrage au sol conséquent, compte tenu des risques climatiques liés à la région. Implantation à définir avec la société BIOTOPE et le service technique du CLUB MED.					
	Gîte phyllostomidae sur poteaux	1,00	2 270,00 €	0,00	2 270,00 €	

Bon pour Accord

Conditions de paiement :

- 100,00 % soit 3 750,00 € : Paiement comptant.

Total HT	3 750,00 €
TVA (0 %)	0,00 €
Total TTC	3 750,00 €

CLUB MED ASSURANCE DE PROPRIETE - Constitué en vertu de la loi n°15 du 12 mai 1990, nous réservons la propriété des produits et marchandises objets des présents débits, jusqu'au paiement de l'intégralité du prix et de ses accessoires. En cas de non paiement total ou partiel de ce prix, le client s'engage à indemniser le club med de tous les coûts de recouvrement encourus et de tous les frais de justice, sans limitation, de réparation matérielle et pour tous les dommages matériels et immatériels. Exemption règlement antipage : 0% (sauf conditions particulières définies dans les conditions de règlement) de montant de remboursement total au profit du club med de remboursement prévu en douzième année de l'article L441-6 de la loi n°400 Euros en matière commerciale.